



AXA HOME LOAN SFH

RAPPORT ANNUEL 2022

INTERNE

Préambule

Le présent rapport financier annuel est établi conformément aux dispositions des articles L.451- 1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement Général de l’Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Il est disponible sur le site internet à l’adresse suivante : Axa.fr/Investors/AXA-Home-Loan-SFH.

SOMMAIRE

1	PRESENTATION D'AXA HOME LOAN SFH	
	PRESENTATION D'AXA HOME LOAN SFH.....	5
	GOUVERNANCE D'AXA HOME LOAN SFH AU 31 DECEMBRE 2022.....	7
2	RAPPORT DE GESTION	
	RAPPORT D'ACTIVITE	9
	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	24
	RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	26
	ANNEXE AU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	26
3	COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2022	
	ETATS FINANCIERS.....	31
	NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	356
	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES	477

1

PRESENTATION

D'AXA HOME LOAN SFH

PRESENTATION D'AXA HOME LOAN SFH

AXA Home Loan SFH est une société anonyme à Conseil d'administration au capital social de 90 m€, agréée en qualité d'établissement de crédit spécialisé – société de financement de l'habitat – par la Banque Centrale Européenne (BCE) sur proposition de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) dont le siège social est situé 203/205 rue Carnot 94138 Fontenay-sous-Bois Cedex France.

AXA Home Loan SFH (ci-après dénommée, la « Société ») a été enregistrée au greffe de Créteil le 14 mars 2019 sous la dénomination AXA Home One.

Le 10 mai 2019, l'Assemblée générale des actionnaires de la Société a augmenté le capital social de la Société pour un montant de 25 m€ (pour le porter de 5 m€ à 30 m€) et a modifié la dénomination de la Société en « AXA Home Loan SFH ».

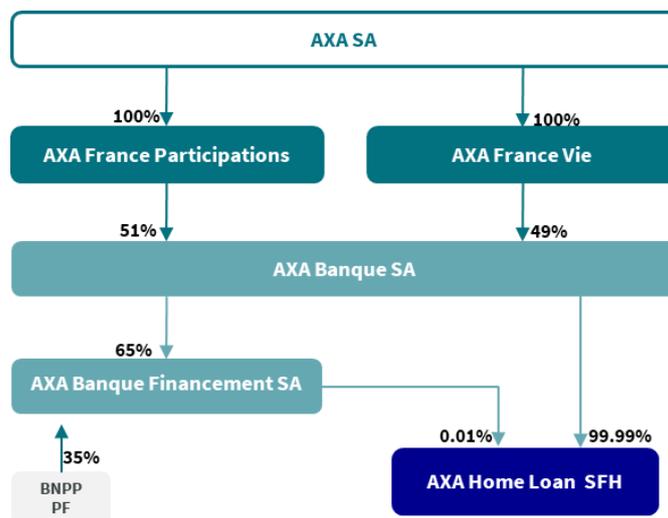
Le 14 juin 2019, la Société a obtenu son agrément de l'ACPR en qualité d'établissement de crédit spécialisé - société de financement de l'habitat.

Le 19 juin 2019, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a délivré un visa sur le prospectus de base pour l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat (OFH).

Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-dix millions d'euros (90 000 000 €). En effet, l'assemblée générale a autorisé le conseil d'administration d'augmenter le capital à deux reprises (en 2019 et en 2020) pour le porter de trente millions à quatre-vingt-dix millions.

Les Obligations de Financement à l'Habitat (« OFH » ou « Covered Bonds ») émises par la Société sont à ce jour notées AAA par Standard & Poor's et AAA par FitchRatings.

AXA Home Loan SFH est détenue à 99,99% par AXA Banque et à 0,01% par AXA Banque Financement.



Conformément à ses statuts, AXA Home Loan SFH a pour objet exclusif de consentir ou de financer des prêts à l'habitat et de détenir des titres et valeurs tels que définis aux articles L. 513-28 à L. 513-33 du Code Monétaire et Financier (CMF) appelés les « actifs éligibles ».

1

PRESENTATION D'AXA HOME LOAN SFH

Ainsi, elle peut, pour la réalisation de son objet :

- Consentir à tout établissement de crédit des prêts garantis par la remise, la cession ou le nantissement de créances mentionnées à l'article L. 513-29-II du CMF, en bénéficiant des dispositions des articles L. 211-36 à L. 211-40 ou des articles L. 313-23 à L. 313-35 du même code, que ces créances aient ou non un caractère professionnel ;
- Acquérir des billets à ordre émis par tout établissement de crédit dans les conditions et selon les modalités définies aux articles L. 313-43 à L. 313-48 du CMF et qui, par dérogation à l'article L. 313-42 du même code, mobilisent des créances mentionnées à l'article L. 513-29-II dudit code ;
- Consentir des prêts à l'habitat définis audit article L. 513-29-II.

Dans l'exercice de son activité, la Société, ne dispose pas de moyens humains et matériels qui lui soient propres.

Dans ce contexte, la Société a conclu avec sa maison mère, AXA Banque, plusieurs conventions (convention de gestion et de recouvrement et convention d'externalisation et de fourniture de services) afin d'accomplir les prestations de services relatives, d'une part, à sa gestion courante, et d'autre part, aux fonctions supports de ses activités.

GOVERNANCE D'AXA HOME LOAN SFH AU 31 DECEMBRE 2022

Conseil d'administration

Présidente du Conseil d'administration	Madame Marie-Hélène MASSARD
Administrateurs	AXA SA, représentée par Monsieur Mehdi BRIBECH AXA France Vie, représentée par Madame Zoé FORMERY Christophe DUPONT-MADINIER

Direction générale

Directeur général	Monsieur Bruno CHARLIN
Directeur général délégué	Monsieur Thibault RATOUIS

Commissaires aux comptes

Titulaires	Ernst & Young Audit PricewaterhouseCoopers Audit
------------	---

Contrôleurs spécifiques

Titulaire	Cailliau Dedouit et Associés
-----------	------------------------------

2

RAPPORT DE GESTION

RAPPORT D'ACTIVITE	9
Activité de la société et perspectives	9
Examen des comptes sociaux	12
Dépenses non déductibles fiscalement	12
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société.....	12
Tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices.....	13
Gestion des risques.....	14
Délais de paiement	21
Affectation du résultat.....	22
Filiales et participations	23
Succursales	23
Mandataires sociaux.....	23
Situation des mandats des administrateurs et de la direction générale	23
Enveloppe de rémunérations des personnes relevant de l'article L.511-71 du Code Monétaire et Financier (CMF)	24
Mandats des commissaires aux comptes	24
Information sur l'actionnariat salarié.....	24
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	24
RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	26
ANNEXE AU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	26

RAPPORT D'ACTIVITE

Chers actionnaires,

Nous vous avons convoqués à l'assemblée générale d'approbation des comptes conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur, afin de vous rendre compte de la situation de la Société au cours de l'exercice comptable écoulé et clôturé le 31 décembre 2022.

Nous espérons que les comptes annuels, annexés au présent rapport, feront l'objet de votre part d'un vote d'approbation.

Par ailleurs, l'ensemble des autres documents à vous communiquer a été tenu à votre disposition dans les délais légaux.

Activité de la société et perspectives

Situation et évolution de la Société au cours de l'exercice écoulé

Après un regain d'espoir lié à la maîtrise de la pandémie de Covid-19 au sein de la majorité des pays, l'économie mondiale s'est une nouvelle fois confrontée à de nombreuses difficultés en 2022. En effet, la croissance s'est essoufflée, la hausse des prix s'est accélérée et la confiance s'est affaiblie.

L'invasion de l'Ukraine par la Russie en février n'a fait qu'exacerber ces tensions, en particulier sur le secteur de l'énergie. Les banques centrales ont ainsi débuté la normalisation de leur politique monétaire, à des vitesses plus ou moins importantes, dans l'objectif de lutter contre une inflation galopante.

Dans ce contexte, les marchés actions et obligations mondiaux ont fondu de plus de 30 000 milliards de dollars en 2022, enregistrant leur pire performance depuis de nombreuses années. Sur l'année, le CAC40 recule de -9%, l'Eurstoxx50 de -12% et le S&P de -20%. Le secteur bancaire reste toutefois relativement résilient, avec une contraction de seulement -4% pour l'Eurostoxx Banks et un cours du Groupe AXA qui se stabilise à ~26€ par action.

Les incertitudes macroéconomiques ont permis de confirmer le statut de valeur refuge des Covered Bonds, en surperformant d'autres classes d'actifs plus risquées telles que le marché de la dette Senior. L'indice iBoxx Euro Covered se négociait en fin d'année à +18 bps, contre +4 bps en janvier 2022 et +26 bps au plus haut de la crise Covid-19. Les primes de risques s'écartent ainsi en 2022 de +14 bps sur l'iBoxx €Covered contre +58bps sur la dette Senior.

La résilience du marché Covered Bond a incité les émetteurs à réaliser des arbitrages entre différentes sources de refinancement, entraînant les volumes à des niveaux records. En 2022 ce sont près de 207Mds€ de Covered Bonds qui ont été émis (contre 101Mds€ en 2021). En termes de géographie, les émetteurs les plus actifs sont Allemands, Français et Nordiques en totalisant près de 63% du volume total d'émissions (dont 20% pour la France à elle seule).

Par ailleurs, à l'inverse des années précédentes, l'offre de Covered Bonds ne s'est pas atténuée en fin d'année, dans la mesure où les émetteurs ont préfinancé une partie de leur budget 2023 en anticipant une hausse des coûts de refinancement et un retrait définitif de la BCE sur le marché. Pour rappel, la BCE participait à hauteur de 40% de la taille des émissions dans le marché primaire au début de l'année 2022, puis 30% en avril et enfin 20% depuis le 1^{er} juillet.

Evènements importants survenus au cours de l'exercice écoulé : Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

Pour rappel, les faits marquants de AXA Home Loan SFH (la « Société ») en 2022 sont les suivants :

- Le 14 mars 2022, la Société a émis une obligation de financement de l'habitat (OFH) en « publique » pour un montant nominal de 500 m€. Cette transaction représente la première émission benchmark de la Société depuis juin 2020.
- En effet, la Société a réalisé avec succès sa cinquième émission publique d'OFH et a pu placer 500 m€ sur une maturité de 4,6 ans avec une date de règlement le 22 mars 2022. En raison de l'offre soutenue sur le marché des OFH à cette période, une stratégie d'exécution « intraday » a été choisie pour cette émission (annonce de l'émission le même jour que l'ouverture du carnet d'ordre). Le prix initialement proposé aux investisseurs a été fixé à une prime de risque de 9bps contre le taux « mid-swap ». Le carnet d'ordres final a dépassé de 2,8 fois la taille cible de l'émission après fixation permettant de resserrer la prime de risque finale à 5bps contre le taux « mid swap » (soit un rendement pour les investisseurs de 0,753 %).
- Le 20 mars 2022, la Société a procédé au remboursement de l'obligation de financement de l'habitat (OFH), série 4, dite « *retained* » (i.e. souscrite par AXA Banque), de maturité initiale 3 ans et de nominal 250 m€ émise en mars 2020.
- Le 13 mai 2022, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a délivré un visa sur le prospectus de base n°4 pour l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat (OFH) et le 29 septembre 2022 a approuvé un supplément n°1 au prospectus de base 4.
- Le 8 juillet 2022, la Société a obtenu le Label Premium exigé par la directive européenne, lui permettant d'émettre des OFH qualifiées d'obligation garantie européenne de qualité supérieure.

Situation de bilan au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, la Société portait à son passif 8 séries d'OFH (ou « Covered Bonds ») pour un montant nominal de 3,750 Mds€, dont 1 milliard détenu par AXA Banque.

Type d'émission	Code ISIN	Date Transaction	Date de valeur	Date d'échéance	Nominal en m€	Durée initiale en année	Prix d'émission en %	Coupon en %	Yield en %
Publique	FR0013432069	27/06/2019	05/07/2019	05/07/2027	1 000	8	99,63	0,05	0,096
Publique	FR0013453172	08/10/2019	16/10/2019	16/10/2029	500	10	100,82	0,01	-0,072
Retained	FR0013508314	09/04/2020	17/04/2020	17/04/2025	500	5	100	0,3	0,3
Retained	FR0013513330	07/05/2020	15/05/2020	15/05/2028	250	8	100	0,17	0,17
Publique	FR0013520210	17/06/2020	25/06/2020	25/06/2035	500	15	98,57	0,125	0,222
Publique	FR0013520210	17/06/2020	25/06/2020	25/06/2035	250	14,3	98,09	0,125	0,262
Retained	FR0014003NR5	18/05/2021	26/05/2021	26/05/2032	250	11	100	0,25	0,25
Publique	FR0014009875	14/03/2022	22/03/2022	22/10/2026	500	4,6	99,99	0,75	0,753

Face à ces ressources privilégiées, la Société détenait à son actif, à cette même date, des prêts (ou « avances ») octroyés(ées) à AXA Banque pour un montant nominal de 3,750 Mds€, identique aux Covered Bonds en circulation :

- Chaque prêt/avance octroyé par la Société à AXA Banque ayant même montant nominal et même maturité qu'une des séries de Covered Bonds en circulation.

- Ces prêts/avances à AXA Banque étant tous garantis par la remise en garantie par AXA Banque de prêts à l'habitat (ou prêts/crédits immobiliers) octroyés par AXA Banque à sa propre clientèle et cautionnés par la société Crédit Logement, représentant un cumul de capitaux restant dus par ces clients de 4,313 Mds€ au 31 décembre 2022.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Après une activité record au cours de l'année 2022, les acteurs de marché prévoient que les volumes d'obligations sécurisées pour l'année 2023 devraient rester élevés.

En effet, une offre brute de 160 Mds€ est attendue, ce qui, compte tenu des 123 Mds€ de remboursements, se traduira par une offre nette positive de 36,8 Mds€, le niveau le plus élevé depuis 2018.

La France et l'Allemagne seront une fois de plus en tête de l'offre brute d'obligations sécurisées de l'année 2023 en contribuant à 34% des volumes. La France sera le plus grand émetteur d'obligations sécurisées pour l'exercice 2023 pour 30 Mds€.

Malgré le ralentissement des nouveaux prêts hypothécaires, en raison de la hausse des taux d'intérêt, l'offre nette reste positive et sera principalement alimentée par :

- Les remboursements importants d'obligations sécurisées en euros (123 Mds€),
- Les coûts de financement favorables des covered bonds par rapport aux obligations senior,
- Les remboursements anticipés attendus du programme TLTRO qui pourraient libérer certains actifs pour des émissions publiques. En effet le TLTRO offrait jusqu'à présent une alternative au refinancement via des Covered bonds sur les marchés primaires, mais à l'avenir les émetteurs bancaires auront tendance à favoriser des émissions sur les marchés publics. L'appétit des investisseurs pour les Covered Bonds sera donc important en 2023.

En raison de cette offre nette positive importante, les spreads des Covered bonds devraient continuer à s'écarter en 2023, d'environ 10 points de base. De plus, il y a une forte concurrence avec l'offre importante dans l'espace SSA (Sovereign, Supranational and Agency debt), principalement dans l'UE. L'avantage offert par les Covered bonds par rapport aux govies (obligations d'Etat) et aux SSA diminuera, ce qui entraînera une perte de valeur relative que les émetteurs vont devoir compenser.

Par ailleurs, la Banque centrale commencera le resserrement quantitatif en mars 2023, en réduisant son portefeuille d'APP (programme d'achat d'actifs). La BCE ne participera donc plus aux émissions primaires sur le covered bond (vs. 20% de la taille du deal actuellement). Toutefois, la BCE continuera d'être active sur le secondaire, et d'assurer une certaine liquidité.

D'autre part, malgré une croissance nominale marginale de l'offre d'obligations sécurisées ESG (Environnement, Social et Gouvernance) ~20 Mds€, la part de marché relative des obligations ESG devrait passer à 13 % (contre 9% pour l'année 2022).

Autres événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Le début d'année 2023 a connu une forte volatilité sur les marchés financiers en raison de la faillite bancaire de la Silicon Valley Bank (SVB), ainsi que du rachat par UBS du Crédit Suisse.

Axa banque (au même titre que ses filiales Axa Home Loan SFH et Axa Banque financement) ne détient aucune exposition sur ces deux établissements de crédit. Les récents événements mentionnés n'ont pas d'incidence directe significative sur les opérations ou le financement du groupe AXA Banque.

Activité en matière de recherche et développement

Nous vous informons, en vertu des dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce, que la Société n'a effectué, eu égard à son activité, aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Examen des comptes sociaux

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents.

Nous vous indiquons ci-après le détail des principaux postes du compte de résultat et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

A- Bilan

L'actif du bilan s'élève au 31 décembre 2022 à 3 858 570 k€. Il est constitué des postes suivants :

- Créances sur les établissements de crédit pour 3 837 925 k€ ;
- Effets publics et valeurs assimilées pour 998 k€ ;
- Immobilisations incorporelles pour 458 k€ ;
- Autres actifs pour 755 k€ ;
- Comptes de régularisation pour 18 433 k€.

Au passif, les capitaux propres s'élèvent à 98 380 k€.

Les dettes, d'un montant de 3 760 190 k€, sont principalement constituées des postes :

- Dettes représentées par un titre pour 3 753 182 k€ ;
- Comptes de régularisation pour 4 101 k€ ;
- Autres passifs pour 101 k€.

Il n'y a pas de provisions pour risques et charges.

B- Compte de résultat

Le résultat de l'exercice se traduit par un profit de 3 263 k€. Au 31 décembre 2022, le Produit Net Bancaire s'élève à 6 621 k€ tandis que les frais généraux représentent 1 843 k€. Les dotations aux amortissements à 255 k€.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons d'approuver les amortissements excédentaires non déductibles des bénéfices visés à l'article 39-4 de ce Code dont le montant s'élève à 0 €.

Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société

Produit net bancaire

Le PNB de AXA SFH comporte 2 principaux éléments :

- La marge de fonctionnement ;
- Les frais directement liés aux émissions qui viennent s'imputer sur le PNB.

Le PNB de 6,6 m€ en 2022 est en augmentation de 0,472 m€ par rapport à 2021.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 1,843 m€ en 2022 comme suit :

- Charges externes (Agences de notation, CAC, Contrôleur Spécifique, Avocats, Conseil, etc...) 975 k€ ;
- Charges internes 867 k€.

Résultat net

Après prise en compte des charges d'exploitation, la société a dégagé un résultat brut d'exploitation de 4,5 m€, contre 4,7 m€ à fin 2021.

Après déduction de l'impôt sur les bénéfices de 1 260 k€, le résultat net de l'exercice 2022 s'élève à 3,26 m€, contre 3,48 m€ en 2021.

Tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

<i>Nature des indications (en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019 (1)
I. Capital en fin d'exercice				
Capital social	90 000	90 000	90 000	30 000
Nombre d'actions émises	100 000	100 000	100 000	100 000
Nombre d'obligations convertibles en actions				
II. Opérations et résultats de l'exercice				
Chiffre d'affaires hors taxes	15 865	12 084	9 073	2 222
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4 524	4 749	2 454	-30
Impôt sur les bénéfices	-1 260	-1 266	-791	
Participation des salariés due au titre de l'exercice				
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 263	3 483	1 663	-30
Montant des bénéfices distribués				
III. Résultats par action				
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	35,18	37,43	19,21	
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	32,63	34,83	16,63	
Dividende attribué à chaque action				
IV. Personnel				
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice				
Montant de la masse salariale de l'exercice				
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (S.S., oeuvres sociales)				

(1) L'exercice 2019 est l'exercice de constitution de la société et s'est déroulé sur 9 mois.

Gestion des risques

Conformément à son statut d'établissement de crédit spécialisé, AXA Home Loan SFH n'a aucun portefeuille de négociation, ni par son activité principale (émission de ressources privilégiées), ni au titre de la gestion de sa trésorerie résiduelle.

Organisation du contrôle

AXA Home Loan SFH a mis en place un dispositif de contrôle et de gestion des risques en tenant compte de l'absence de moyens propres de l'entreprise.

Conformément aux dispositions des titres I et II de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif aux contrôles internes, les équipes d'AXA Banque assurent les tâches d'exécution du contrôle interne des activités d'AXA Home Loan SFH dans le cadre de la convention d'externalisation et de fournitures de services.

Le dispositif de contrôle interne d'AXA Home Loan SFH est structuré classiquement autour de trois niveaux de contrôle avec une séparation claire entre le contrôle permanent et le contrôle périodique tel qu'exigée par l'Arrêté susmentionné.

Le dispositif de contrôle Interne d'AXA Home Loan SFH est en premier lieu revu et évalué par le Comité de contrôle interne et conformité (CCIC), puis présenté au Comité d'audit et enfin présentés au Conseil d'administration.

Le dispositif de contrôle permanent d'AXA Home Loan SFH s'appuie sur les contrôles permanents de niveau 1 et de niveau 2 réalisés par les collaborateurs d'AXA Banque, faisant l'objet de rapport de contrôles et d'une consolidation au sein d'un outil central.

Les contrôles permanents de niveau 1 sont assurés par les équipes de la Direction Financière d'AXA Banque en charge de l'émission, de la gestion et du suivi des obligations de financement de l'habitat et du portefeuille de prêt à l'habitat remis en garantie, incluant les aspects comptables et le respect de l'appétence aux risques. Ce dispositif de contrôle est spécifiquement mis en œuvre pour les besoins propres d'AXA Home Loan SFH.

Le dispositif de contrôle permanent de niveau 2 est assuré par les équipes de la Direction des Risques et du Contrôle Permanent d'AXA Banque.

Le Comité de Contrôle Interne et conformité (CCIC) d'AXA Home Loan SFH s'est tenu trimestriellement en 2022. Réunissant les représentants des fonctions de contrôle permanent et périodique autour de la direction générale, il permet notamment un échange sur les travaux de contrôle, le cadre d'appétence pour le risque, les audits et le suivi des ratios prudentiels et des recommandations émises.

Conséquences de la dégradation éventuelle des notes attribuées à AXA Banque par les agences de notation

La documentation contractuelle d'AXA Home Loan SFH comporte plusieurs « rating triggers » liés à la notation de sa maison mère AXA Banque.

Le passage en dessous de certains niveaux de notes attribuées par les agences de notation Fitch et Standard & Poor's aurait des impacts notamment en termes de constitution de réserves de liquidité.

Risque de liquidité

Les conditions habituelles de fonctionnement d'AXA Home Loan SFH sont telles qu'elle n'est pas exposée, en principe, à un risque de liquidité.

AXA Home Loan SFH en tant qu'établissement de crédit doit respecter le ratio LCR (« Liquidity Coverage Ratio ») conformément aux dispositions de la Directive 2013/36/UE (CRDIV) et le règlement (UE) n°575/2013 (CRR) applicable aux Etablissements de Crédit.

Ce ratio LCR vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'un établissement de crédit. Le LCR oblige les établissements de crédit à détenir un stock d'actifs « liquides » pour faire face aux paiements nets pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales. Une exigence minimale de ce ratio est fixée réglementairement à 100%.

Il est à noter qu'en vertu des dispositions de l'article 425 paragraphe 1 du Règlement UE n°575/2013, AXA Home Loan SFH a obtenu de l'ACPR au dernier trimestre 2019 une exemption du plafonnement des entrées de trésorerie (à hauteur de 75% des sorties de trésorerie) dans le calcul de ce ratio.

Ce ratio est produit mensuellement et est structurellement supérieur à 100 %, les sorties de trésorerie de la Société étant structurellement compensées par les entrées de trésorerie en raison de l'adossement parfait en termes de montant et de maturité entre les passifs et les actifs ainsi que l'absence de plafonnement sur les entrées de trésorerie.

AXA Home Loan SFH doit également respecter le ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) entré en vigueur le 28/06/2021. Le ratio structurel de liquidité à long terme NSFR complète le ratio de liquidité de court terme (LCR). Son but est d'assurer à tout établissement financier un financement stable qui lui permette de poursuivre sainement ses activités pendant une période de 1 an dans un scénario de tensions prolongées. Il est à noter qu'en vertu des dispositions de l'article 428 septies du Règlement UE n°2019/876, AXA Home Loan SFH a l'autorisation de traiter un actif et un engagement comme étant interdépendants, et leur appliquer ainsi respectivement un RSF et ASF de 0 % quelle que soit leur maturité résiduelle. AXA Home Loan SFH applique ce traitement au numérateur pour les Obligations de Financement de l'Habitat (OFH) et au dénominateur pour les Prêts à terme garantis (PETG).

Le NSFR est produit trimestriellement et doit être supérieur à 100 %. Au 31/12/2022 le NSFR de AXA Home Loan SFH s'élève à 342,58 %.

Le risque de liquidité est géré et surveillé à travers d'autres mécanismes de protection comme :

- Le suivi des concentrations de maturités des Obligations de Financement de l'Habitat intégré au cadre d'appétence pour le risque d'AXA Home Loan SFH
- Et l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs détenus par la Société (en regardant, par transparence, les prêts immobiliers reçus en garantie) et les Obligations de Financement de l'Habitat tel que défini par l'article 12 du règlement CRBF n°99-10 et qui ne doit pas excéder 18 mois.

Risque réglementaire

Les sociétés de financement de l'habitat (SFH) sont assujetties à l'instruction ACPR 2016-I09 leur imposant d'envoyer sur base trimestrielle les informations relatives aux points suivants :

- Le respect du calcul du ratio de couverture mentionné à l'article L.513-12 du CMF disposant que les SFH doivent maintenir un ratio d'au moins 105 % entre leurs ressources bénéficiant du privilège et leurs actifs éligibles.
- Le respect des limites relatives à la composition des actifs éligibles
- Le respect du calcul des montants éligibles au refinancement par des ressources privilégiées.

Elles sont également assujetties à l'instruction ACPR 2011-I-07 relative à la qualité des actifs.

Les sociétés doivent également faire parvenir une fois par an à l'ACPR un rapport détaillant des éléments qualitatifs sur les prêts garantis, l'exposition sur des personnes publiques le cas échéant, les organismes de titrisation et entités similaires, le cas échéant, les valeurs de remplacement, les remboursements anticipés, le risque de taux et la couverture des besoins de liquidité à 180 jours. Ceci en application de l'article 13 du règlement n°99-10 du CRBF.

Les sociétés de financement à l'habitat doivent également :

- Couvrir à tout moment leurs besoins de trésorerie à 180 jours mentionnés à l'article R.513-7 du Code Monétaire et Financier.
- Maintenir un écart de durée de vie moyenne entre les actifs et passifs considérés à l'article 12 du règlement CRBF n°99-10, inférieur à 18 mois
- Assurer, conformément au même article 12 du CRBF n°99-10, un niveau de couverture suffisant des ressources privilégiées jusqu'à leur échéance au regard du gisement d'actifs éligibles disponibles et de prévisions de nouvelle production.

L'instruction ACPR 2014-I-17 détaille les informations à faire parvenir à l'ACPR au titre du respect de ces éléments.

En complément de ces éléments, les sociétés de financement de l'habitat doivent respecter la directive (UE) 2019/2162, transposée le 8 juillet 2021 en droit français, concernant l'émission d'obligations garanties et la surveillance publique des obligations garanties. Cette directive vise à assurer une harmonisation minimale des cadres juridiques applicables à l'émission d'obligations garanties et à contribuer à développer cette classe d'actifs dans le cadre de l'Union des marchés de capitaux. Cette directive entrera en vigueur conjointement à son règlement associé n° 2019/2160 le 8 juillet 2022.

Risques relatifs aux critères d'éligibilité

Les prêts à l'habitat octroyés par AXA Banque à sa clientèle et mis en garantie en pleine propriété en faveur d'AXA Home Loan SFH doivent respecter les critères d'éligibilité légaux, tels que prévus par l'article L. 513-29 du CMF, et contractuels comme stipulés dans la convention de gestion de collatéral (« Collateral Security Agreement »).

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'éligibilité de ces prêts à l'habitat fait l'objet d'une validation par le Contrôleur Spécifique, conformément à sa mission définie à l'article L.513-32 du CMF.

Ratio de surdimensionnement contractuel

Le portefeuille de prêts à l'habitat (dites « créances ») remis en garantie est « rechargé » mensuellement, de manière à satisfaire les critères d'éligibilité ainsi que le surdimensionnement nécessaire, d'une part, au respect du ratio réglementaire et, d'autre part, du taux minimum de surdimensionnement requis par les agences de notation Fitch et Standard & Poor's.

Les créances devenues inéligibles sont exclues du portefeuille remis en garantie et remplacées par de nouvelles créances éligibles de manière à conserver un portefeuille d'actifs stable en cohérence avec le stock total d'OFH émises.

Ainsi, le portefeuille de créances remises en garantie est composé exclusivement de créances saines, les créances présentant des impayés ou en défaut étant systématiquement exclues du portefeuille lors de sa mise à jour mensuelle.

Au 31 décembre 2022, ce ratio s'élève à 115 % et est supérieur au minimum contractuel requis à savoir 108.1%.

Enfin, le portefeuille de prêts à l'habitat mis en garantie est soumis à une revue régulière par les agences de notation.

Ratio de couverture réglementaire

Le ratio de couverture réglementaire correspond au rapport du total des éléments d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie, le cas échéant après pondération, y compris les valeurs de remplacement, sur le total des ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier (ressources dites privilégiées).

En vertu des articles L.513-12 et R.513-8 du CMF, du chapitre II du Règlement 99-10 du Comité de la Régulation bancaire et financière (CRBF) relative aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat modifiée et par l'Instruction 2016-I-09 de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le ratio de couverture doit être supérieur à 105 %.

Ce ratio de couverture, calculé sur une base trimestrielle, fait l'objet d'un contrôle à la même fréquence par le Contrôleur spécifique conformément à sa mission définie dans l'article L.513-23 du Code monétaire et financier.

Conformément à l'article R.513-8 du CMF, le ratio de couverture fait l'objet d'une présentation trimestrielle auprès des comités compétents d'AXA Home Loan SFH.

Au 31 décembre 2022, le ratio de couverture s'établit à 114,7 %, et respecte donc les exigences de l'article R.513-8 du CMF (minimum de 105 %).

Au 31 décembre 2022, les valeurs de remplacement forment un total de 81 m€ représentant 2,16 % des ressources privilégiées, en cohérence avec les exigences de l'article R.513-6 du CMF qui dispose que le montant total des valeurs de remplacement ne peut excéder 15 % du montant nominal des Obligations de Financement de l'Habitat et autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du même Code.

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2022
Titres, valeurs et dépôts sûrs et liquidités relevant de l'article R.513-6	
Comptes ordinaires	81
Effets publics/assimilés titres de placement	1

Plan de couverture des ressources privilégiées

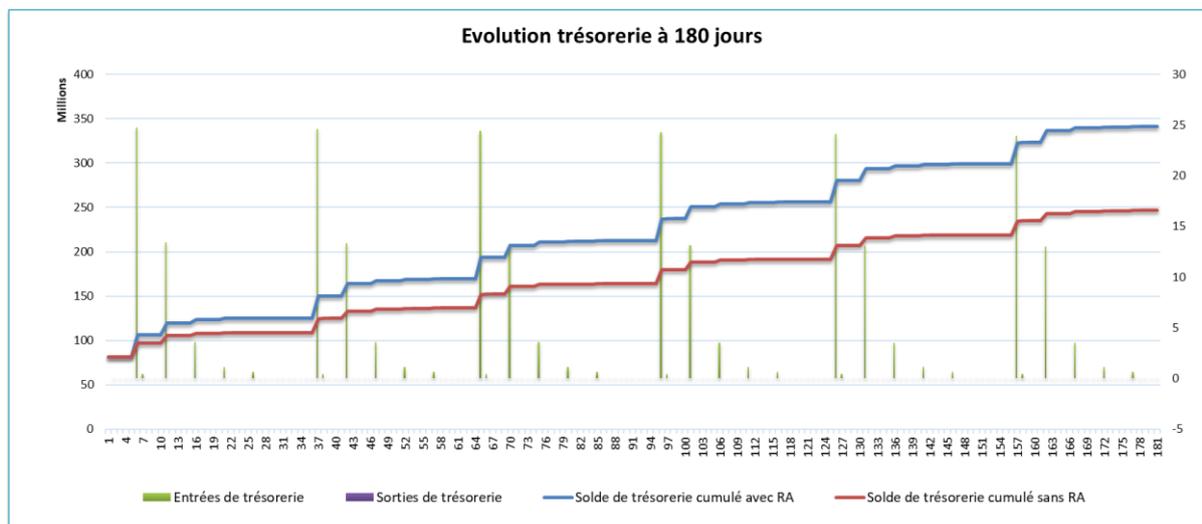
Conformément aux dispositions réglementaires relatives au plan de couverture prévisionnel, la Société doit s'assurer que les ressources privilégiées inscrites à son passif sont couvertes à tout moment dans le futur par des actifs mis en garantie ainsi que par des actifs éligibles disponibles tout en prenant des hypothèses conservatrices de nouvelle production en prêts à l'habitat par AXA Banque.

Au 31 décembre 2022, sur la base d'hypothèse prudente de nouvelle production de prêt à l'habitat de 0,25 m€ d'euros en 2023, 1,05 Md€ en 2024 et au-delà sur une durée moyenne d'emprunt de 18 ans et sur la base d'un taux moyen de remboursement anticipé de 6,01 %, aucune impasse de couverture n'est observée.

Couverture du besoin de liquidité

Selon l'article R. 515-7-1 du CMF, le calcul du besoin de trésorerie sur une période de 180 jours est effectué par « transparence » c'est-à-dire en prenant en considération le portefeuille de prêts à l'habitat apporté en pleine propriété à titre de garantie par AXA Banque à AXA Home Loan SFH.

Les flux positifs pris en compte sont les encaissements en principal et intérêts résultant des prêts à l'habitat reçus à titre de garantie. En date du 31 décembre 2022, aucun décaissement en principal et/ou en intérêt n'est à prévoir dans les 180 prochains jours. Par conséquent, les besoins en liquidité sont couverts sur cet horizon.



Risque de remboursement anticipé

Au 31 décembre 2022, le taux de remboursement anticipé annualisé calculé sur le portefeuille de prêts à l'habitat est de 6,01 % : ce taux correspond à la moyenne mensuelle des taux de remboursements anticipés constatés sur le portefeuille de prêts à l'habitat d'AXA Banque sur les 60 derniers mois, à l'exclusion des observations afférentes aux années 2015 et 2016 qui ont été considérées comme atypiques.

Risque de marché et de change

AXA Home Loan SFH ne gère pas de portefeuille de négociation, que ce soit dans le cadre de son portefeuille d'investissement ou dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, et ce conformément à son objet social limité, AXA Home Loan SFH n'a donc pas vocation à être exposée aux risques de marché.

En ce qui concerne le risque de change, AXA Home Loan SFH effectue l'intégralité des transactions en euro. Par conséquent, la Société ne sera pas exposée au risque de change.

Risque de taux

Les conditions actuelles de fonctionnement d'AXA Home Loan SFH ne l'exposent pas à un risque de taux significatif.

En mode de fonctionnement normal du programme d'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat (OFH), tant que les prêts venant en garantie restent au bilan de la maison mère, AXA Home Loan SFH n'est pas exposé à un risque de taux. En effet, les émissions d'Obligations de Financement de l'Habitat et les prêts sécurisés octroyés à AXA Banque et par AXA Home Loan SFH sont parfaitement adossés en montant, en type de taux (taux fixes) et en durée.

Par ailleurs, en cas de réalisation par AXA Home Loan SFH de sa garantie financière sur les prêts, AXA Home Loan SFH deviendrait par conséquent propriétaire des prêts à l'habitat remis en garantie et supporterait alors le risque de taux en raison de l'impasse de durées entre les émissions d'OFH et le portefeuille de prêts à l'habitat reçus en garantie.

Les prêts à l'habitat venant en couverture des ressources privilégiées en « vision par transparence » sont entièrement à taux fixe. En 2022, l'adossement était complet en matière de risques de taux.

Risque de crédit et de contrepartie

AXA Home Loan SFH n'octroie aucun crédit à des particuliers, professionnels ou entreprises, à l'exception des avances octroyées à AXA Banque. Ces dernières sont sécurisées par la remise en garantie des prêts à l'habitat octroyés par AXA Banque.

Il convient de préciser qu'AXA Home Loan SFH a choisi, conformément à l'article L. 513-29 du Code monétaire et financier, de restreindre son activité de refinancement de prêts à l'habitat à des prêts cautionnés ou garantis par une hypothèque de premier rang, ces prêts restant au bilan d'AXA Banque.

En mode de fonctionnement normal du programme d'émission d'Obligations de Financement de l'habitat (OFH), c'est-à-dire tant que les prêts affectés en garantie restent au bilan de sa maison mère, le risque de contrepartie de la Société est limité à un risque sur AXA Banque.

En cas de survenance de certains événements (en cas de défaut d'AXA Banque - par exemple), AXA Home Loan SFH sera en mesure d'exercer sa garantie financière. Dans cette éventualité, la propriété des prêts à l'habitat lui sera définitivement acquise, ainsi que les flux de trésorerie qu'ils génèrent. Le risque de crédit résiduel proviendra donc du portefeuille de prêts à l'habitat, lui-même atténué par les garanties affectées aux dits prêts (caution CREDIT LOGEMENT et hypothèque).

Ce risque de crédit est par ailleurs couvert et atténué par un surdimensionnement du portefeuille de prêts à l'habitat remis en garantie par rapport aux montants d'Obligations de Financement de l'Habitat émises.

Les prêts à l'habitat intégrés au portefeuille remis en garantie (ou « pool de collatéral ») sont évalués mensuellement, l'objectif étant de maintenir le niveau de surcollatéralisation adéquat pour satisfaire les objectifs de notation.

Par conséquent, ce risque de crédit sur AXA Banque est considéré comme faible.

Ainsi, la mesure du risque de crédit repose notamment sur les limites requises par la réglementation et les agences de notation :

- Respect du taux minimum de surdimensionnement contractuel et ceux définis par les agences de notation : A fréquence mensuelle, le taux actuel de surdimensionnement est calculé comme le rapport de l'encours des actifs apportés à titre de garantie sur l'encours d'Obligations de Financement de l'Habitat et est comparé au taux de surdimensionnement minimum contractuel et ceux requis par les agences de notation.
- Respect des règles de surdimensionnement prévu par les articles L.513-12 et R.513-8 du Code monétaire et financier, le chapitre II du Règlement 99-10 du Comité de la Réglementation bancaire et financière (CRBF) relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat modifié et par l'Instruction 2016-I-09 de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, en application desquelles le ratio de couverture doit être supérieur à 105 %.

AXA Home Loan SFH conserve un risque de crédit lié aux différentes expositions émanant des valeurs de remplacement et dépôts conformément à l'article R. 513-6 du CMF.

AXA Home Loan SFH est exposée à un risque de contrepartie dans le cadre du placement de sa trésorerie auprès de sa banque teneuse de compte (AXA Banque) ; laquelle devra respecter une condition de notation de crédit minimum pour être éligible.

Risk Appetite

Le « Risk Appetite Framework » ou cadre d'appétence pour le risque est la ligne directrice de la stratégie en matière de risques qui fixe les orientations et les limites à respecter.

L'appétence pour le risque se définit comme le niveau global et les types de risques que le Comité de Direction Générale d'AXA Home Loan SFH est prêt à assumer, en ligne avec la capacité d'AXA Home Loan SFH et au regard des objectifs stratégiques. Elle se traduit au niveau opérationnel par des limites et seuils d'alerte associés. Les indicateurs utilisés pour définir ces limites sont en place pour les risques majeurs, de même que le processus de remontée des alertes au niveau du Comité de Direction Générale d'AXA Home Loan SFH.

Le Comité de Contrôle Interne et de conformité (CCIC) émet un avis, s'assure du bon fonctionnement de ce dispositif qui fait l'objet d'une revue globale une fois par an à minima.

Pour l'année 2022, le cadre d'appétence pour le risque a été validé au cours du 1^{er} semestre 2022 en Conseil d'administration et est valable jusqu'à sa prochaine mise à jour.

Les différents indicateurs du cadre d'appétence pour le risque sont présentés trimestriellement à l'occasion des Comités de Contrôle Interne et de Conformité d'AXA Home Loan SFH.

Dimension	Indicateur	Freq	Indic Règl. Contractuel	Indic Risk Appétite	Seuils de limites (% ou M€)				
					BAU	Alerte	Limite	Exigence réglementaire/contractuelle	
Solvabilité	Ratio de solvabilité global*	T	✓	✓	> 11%	11%		AHL SFH a obtenu de l'ACPR une exemption de surveillance prudentielle sur base individuelle	
Risque de contrepartie	Valeurs de remplacement Titres, valeurs et dépôts sûrs et liquides	T	✓	✓	< 10%	10% du montant du nominal des OFH	12,5% du montant du nominal des OFH	≥ 15% du montant du nominal des OFH	
	Valeurs de remplacement Rating minimum des établissements de crédit	M	✓	✓		Rating LT minimum : A-			
	Rating minimum défini par les agences de notation	Fitch	M	✓	✓		Rating CT : F1 & Rating LT : A-		
		S&P	M	✓	✓	Rating AXA Banque S&P : A+	Rating LT : A		
Liquidité	Concentration des maturités des OFH par semestre***	M		✓	≤ 500M€	500M EUR			
	LCR**	M	✓	✓	> 120%	120%	110%	Minimum réglementaire : 100% AHL SFH obtenu de l'ACPR une exemption du plafonnement (de 75%) des entrées de trésorerie	
	Gisement disponible & mobilisable	T		✓	> 290M€	290M€			
	Ratio de couverture	T	✓	✓	> 110%	110%	107,50%	105%	
	Ratio de surdimensionnement	T	✓	✓	> 112,8%	112,80%	110,50%	108,1%	
	NSFR	T	✓	✓				100,0%	
	Liquidité à 180 jours	T	✓	✓					
Rating Moody's Crédit Logement	M								

Risque opérationnel

Dans le cadre de la convention d'externalisation et de fourniture de services, la continuité des opérations informatiques d'AXA Home Loan SFH s'appuie sur celle d'AXA Banque, via l'identification des systèmes critiques, la sauvegarde des données et les procédures de restauration définies pour toutes les éventualités de sinistre.

La fréquence des sauvegardes est quotidienne pour la majeure partie des systèmes.

Les procédures de restauration sont documentées pour chaque plan de secours et externalisées pour en assurer leur disponibilité. Elles sont actualisées régulièrement pour tenir compte des changements des environnements et bénéficier des améliorations techniques possibles. Elles font l'objet d'un test cinq à six fois par an.

Les principes guidant l'élaboration et la maintenance du plan de continuité ont fait l'objet en 2017 et 2018 d'une révision en cohérence avec les exigences du Groupe AXA et celles de l'arrêté du 3 novembre 2014. Le processus comprend les éléments suivants :

- Evaluation des risques ;
- Analyse d'impact des sinistres potentiels sur les activités ;
- Mise en place et respect de mesures préventives ;

- Elaboration et mise à jour des plans de secours informatique et de continuité d'activité ;
- Gestion de crise et procédure de déclenchement des plans de secours et de continuité ;
- Continuité des prestations essentielles externalisées et des fournisseurs clés
- Formation et sensibilisation continue du personnel ;
- Vérification des plans par des tests et exercices périodiques annuels ;
- Evaluation annuelle et périodique du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (autoévaluation, Audit Interne).

Le plan d'urgence et de poursuite de l'activité d'AXA Banque et ses filiales dispose d'un budget annuel couvrant la mise à disposition d'un site de repli pour le personnel (confié au prestataire SUNGARD et situé à Montrouge) et d'infrastructures de secours, ainsi que la réalisation des tests et exercices annuels.

Risques climatiques

Il n'y a pas de risques financiers liés aux effets du changement climatique sur l'entité.

Délais de paiement

A- Délais de paiement client

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-14 du Code de commerce et D. 441-6 I, 2° du Code de commerce, nous vous présentons ci-après les informations relatives aux délais de paiement des clients par date d'échéance au titre du dernier exercice clos. AXA Home Loan SFH n'a pas de client.

Exercice clos au 31/12/2022					
Factures fournisseurs reçues par date d'échéance	Paiement à 30 jours	Paiement de 31 à 60 jours	Paiement de 61 à 90 jours	Paiement à plus de 90 jours	Total
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombres de factures concernées	Néant				
Montant total des factures concernées T.T.C					
Pourcentage du montant total des achats T.T.C					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures exclues					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai – article L. 441-10 ou article L. 441-9 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Retard de paiement calculé sur la base du délai légal de 60 jours				

B- Délais de paiement fournisseurs

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-14 du Code de commerce et D. 441-6 I, 1° du Code de commerce, nous vous présentons ci-après les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs par date d'échéance au titre du dernier exercice clos. Nous précisons que les informations présentées ci-dessous n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Exercice clos au 31/12/2022					
Factures fournisseurs reçues par date d'échéance	Paiement à 30 jours	Paiement de 31 à 60 jours	Paiement de 61 à 90 jours	Paiement à plus de 90 jours	Total
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombres de factures concernées			2	5	7
Montant total des factures concernées T.T.C			4 486	3 930	8 416
Pourcentage du montant total des achats T.T.C			0,2%	0,1%	0,3%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures exclues					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai - article L. 441-10 ou article L. 441-9 du					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<i>Retard de paiement calculé sur la base du délai légal de 60 jours</i>				

Affectation du résultat

Une proposition d'affectation du profit de l'exercice s'élevant à 3 263 k€ a été réalisée de la manière suivante :

Résultat bénéficiaire de l'exercice :	3 263 k€
Dotations au Report à Nouveau antérieur négatif :	0 k€
Dotations à la Réserve Légale :	163 k€
Bénéfice distribuable :	3 100 k€
Affectation du solde au compte Report à Nouveau :	3 100 k€

Le compte Report à Nouveau sera ainsi porté, après affectation, de 4 860 k€ à 7 960 k€.

Nous vous rappelons qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Filiales et participations

C- Prises de participations significatives ou prises de contrôle en France au cours de l'exercice écoulée

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a effectué aucune prise de participation dans une société ayant son siège social en France représentant plus de 5 %, 10 %, 20 %, 33,33 % ou 50 % du capital de cette société ou ne s'est assuré le contrôle de société ayant son siège social en France.

D- Filiales et sociétés contrôlées en France et à l'étranger

La Société ne détient aucune filiale et ne contrôle aucune société au 31 décembre 2022.

Succursales

Au 31 décembre 2022, la Société ne disposait d'aucune succursale.

Mandataires sociaux

Situation des mandats des administrateurs et de la direction générale

Le Conseil d'Administration comprend quatre administrateurs.

Le conseil se réunit au moins une fois par an et autant de fois que nécessaire. Ses membres reçoivent les informations utiles à l'exercice de leur mandat préalablement à chaque réunion.

Madame Marie-Hélène MASSARD est présidente du Conseil d'administration depuis sa cooptation par le Conseil d'administration du 14 décembre 2022, en remplacement de Marie-Cécile PLESSIX démissionnaire. Elle organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont elle rend compte à l'assemblée générale. Elle veille également au bon fonctionnement des organes de la Société.

Monsieur Bruno CHARLIN est directeur général depuis le 5 mars 2021, en remplacement de Monsieur Emmanuel Ramé, démissionnaire. Pour l'exercice de la direction générale, Monsieur Bruno CHARLIN est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations définies par celui-ci.

Monsieur Thibault RATOUIS est directeur général délégué depuis le 5 mars 2021, en remplacement de Monsieur Bruno CHARLIN démissionnaire. Monsieur Thibault RATOUIS assiste le directeur général et dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Renouvellement de mandats d'administrateur, ratification de cooptation d'administrateur

Nous vous informons que les nominations comme administrateur, à titre provisoire, par le Conseil d'administration du 14 décembre 2022, de :

- Madame Marie-Hélène Massard, en remplacement de Madame Marie-Cécile Plessix, démissionnaire, et de
- Monsieur Christophe Dupont-Madinier, en remplacement de la société AXA Banque, démissionnaire,

doivent être ratifiées par votre assemblée générale.

Enveloppe de rémunérations des personnes relevant de l'article L.511-71 du Code Monétaire et Financier (CMF)

La Société n'ayant pas de salariés, nous vous proposons de prendre acte qu'aucune rémunération n'a été versée au titre de l'exercice 2022.

Mandats des commissaires aux comptes

Aucun mandat de Commissaires aux comptes n'arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale.

Lors de l'Assemblée générale ordinaire du 23 mai 2022, le Cabinet Ernst and Young Audit a été nommé en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société en remplacement du cabinet Mazars, démissionnaire. Nous vous proposons régulariser une erreur matérielle figurant à la sixième résolution du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 23 mai 2022 et relative à la durée du mandat du Cabinet Ernst and Young Audit. En effet, il convient de lire que le Cabinet Ernst and Young Audit a été nommé pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, le Cabinet Mazars, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, et non pour une durée de six exercices, jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027

Information sur l'actionnariat salarié

La Société n'a pas de salarié.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte en annexe de ce rapport de la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social de la Société durant l'exercice.

Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une société contrôlée

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'administration n'a été saisi d'aucune demande d'autorisation de conventions réglementées au sens des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Par ailleurs, aucune convention n'avait été autorisée lors des exercices antérieurs.

Enfin, aucune convention n'a été conclue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la Société et, d'autre part, une société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3.

Délégations en matière d'augmentation de capital

En application de l'article L.225-37-4 3° du Code de commerce, nous vous présentons un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale en matière d'augmentation de capital, en application des dispositions des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce :

	Date de l'Assemblée Générale	Durée	Montant maximum autorisé	Utilisation au cours de l'exercice 2022	Montant non utilisé
<i>Augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription</i>	23 mai 2022 Résolution n°7	18 mois	30 m€	0 euro	30 m€

La délégation de compétence expirant le 22 novembre 2023, nous proposons de consentir au Conseil d'administration dans la limite de 26 mois une nouvelle délégation de compétence l'habilitant à augmenter le capital social sur ses seules décisions, jusqu'à concurrence d'un montant nominal de 30 000 000€ en une ou plusieurs fois.

Le motif de cette délégation compétence est de permettre, si nécessaire, de renforcer les fonds propres de la Société.

Nous vous renvoyons pour la marche des affaires depuis le début de l'exercice aux stipulations ci-dessus du présent rapport.

Dans la mesure où la Société n'emploie aucun salarié, les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ne trouvent pas à s'appliquer.

Exercice de la direction générale

Conformément à l'article L.225-51-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit choisir entre deux modalités d'exercice de la direction générale. Au sein de votre Société, il a été choisi de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

Rémunération des administrateurs

Conformément à l'article L.225-45 du Code de commerce, nous vous proposons de fixer la rémunération des administrateurs au titre de leur fonction à un montant fixe de cinquante mille (50.000) euros, à répartir entre eux par le Conseil d'administration pour l'exercice en cours.

Dépenses somptuaires

AXA Home Loan SFH n'a pas engagé de dépense de caractère somptuaire et supporté un impôt en raison de ces charges (CGI 223 quater et 39 4).

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, nous vous rappelons que le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence l'habilitant à augmenter le capital social sur ses seules décisions jusqu'à concurrence d'un montant de 30 millions (30.000.000) d'euros, en une ou plusieurs fois dans la limite de 18 mois à compter du 23 mai 2022 qui lui a été consentie par décision collective des associés en date du 23 mai 2022. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

ANNEXE AU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social de la Société durant l'exercice

Marie-Cécile PLESSIX

Née le 27 août 1968

Directrice générale d'AXA Banque

Situation des mandats au 31 décembre 2022 :

Groupe AXA	Hors Groupe AXA
Mandats exercés au cours de l'exercice 2022 et n'ayant plus cours :	
<ul style="list-style-type: none"> - Directrice générale d'AXA Banque (SA) - Administratrice et Présidente du Conseil d'administration d'AXA Banque Financement (SA) - Présidente de la Société Immobilière Carnot 203 - SIC 203 (SAS) - Administratrice d'Avanssur (SA) - Membre du Comité de surveillance de Drouot Estate (SARL) - Administratrice, Présidente du Conseil d'administration et Présidente du Comité d'Audit d'AXA Home Loan SFH (SA) (jusqu'au 30 septembre 2022) - Administratrice d'AXA Bank Belgium (SA Belgique) - Administratrice et membre du Comité d'audit d'AXA Bank Europe SCF (SA) 	

Marie-Hélène MASSARD

Née le 4 avril 1973

Directrice Générale AXA Banque

Situation des mandats au 31 décembre 2022 :

Groupe AXA	Hors Groupe AXA
<ul style="list-style-type: none"> - Directrice Générale d'AXA Banque (SA) - Administratrice et Présidente du Conseil d'administration d'AXA Banque Financement (SA) - Administratrice, Présidente du Conseil d'administration et membre du Comité d'Audit d'AXA Home Loan SFH (SA) - Membre du Comité de surveillance de Drouot Estate (SARL) - Membre du Comité d'Audit d'IMMO Foire S.A (Luxembourg) 	<ul style="list-style-type: none"> -Administratrice du Business Club France Luxembourg (SA)

Mandats exercés au cours de l'exercice 2022 et n'ayant plus cours : Néant

Medhi BRIBECH

Né le 18 juillet 1976

Responsable trésorier Groupe

GIE AXA

Situation des mandats au 31 décembre 2022 :

Groupe AXA

- Représentant permanent d'AXA SA, administrateur au conseil d'administration d'AXA Home Loan SFH (SA)
- Administrateur de Globex International (SA)

Hors Groupe AXA

Mandats exercés au cours de l'exercice 2022 et n'ayant plus cours : Néant

Philippe COLPIN

Né le 9 janvier 1961

CEO AXA Bank Europe SCF

Situation des mandats au 31 décembre 2022 :

Groupe AXA

-

Hors Groupe AXA

- Directeur General et administrateur d'AXA Bank Europe SCF (SA)
- Représentant d'AXA BANK BELGIUM, administrateur de Caspr Sarl

Mandats exercés au cours de l'exercice 2022 et n'ayant plus cours :

Groupe AXA

- Représentant d'AXA Bank Belgium, administrateur de AXA Home Loan SFH (SA)

Hors Groupe AXA

Zoé FORMERY SENE

Née le 13 mars 1964

Responsable risques financiers et bancaires

Situation des mandats au 31 décembre 2022 :

Groupe AXA

- Représentante permanente d'AXA France Vie, membre du Conseil d'administration d'AXA HOME LOAN SFH (SA) et membre du Comité d'Audit
- Représentante permanente d'Axa Banque, membre du Conseil d'administration d'Axa Banque Financement (SA) et Présidente du Comité d'Audit
- Membre du Conseil de Direction de Matignon Développement 1 (SAS)
- Membre du Conseil de Direction de Matignon Développement 2 (SAS)
- Membre du Conseil de Direction de Matignon Développement 3 (SAS)
- Membre du conseil de Direction de Matignon Développement 4 (SAS)

Hors Groupe AXA

- Gérante de la SCI NOIRMOUTIER SENE

Mandats exercés au cours de l'exercice 2022 et n'ayant plus cours : Néant

Emmanuel DE LA JONQUIERE

Né le 21 octobre 1985

Responsable du CDG Vie Banque et Consolidation

Situation des mandats au 31 décembre 2022 :

Groupe AXA	Hors Groupe AXA
<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de l'Association diffusion services – ADIS (SA) - Membre du Comité d'Audit et Représentant permanent d'AXA Banque, administrateur d'AXA Home Loan SFH (SA) - Représentant permanent d'AXA France Vie, administrateur d'AXA IM Euro Selection 	

Christophe DUPONT MADINIER

Né le 19 novembre 1951

Situation des mandats au 31 décembre 2022 :

Groupe AXA	Hors Groupe AXA
<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur, Président du Comité des Risques et du contrôle interne, Président du Comité des comptes, membre du Comité de nomination et gouvernance et du Comité de rémunération d'AXA Banque (SA) - Président du Conseil d'administration, membre du Comité d'audit et membre du Comité des rémunérations d'AXA Wealth Europe SA (Luxembourg) - Membre du Comité d'audit d'AXA Assurances Luxembourg SA - Administrateur et Président du Comité d'audit d'AXA Home Loan SHF (SA) 	

Bruno CHARLIN

Né le 15 décembre 1961

Directeur Financier d'AXA Banque

Situation des mandats au 31 décembre 2022 :

Groupe AXA	Hors Groupe AXA
<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général Délégué d'AXA Banque Financement (SA) - Directeur Général d'AXA Home Loan SFH (SA) - 	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général Délégué d'AXA Bank Europe SCF

Mandats exercés au cours de l'exercice 2022 et n'ayant plus cours : Néant

Thilbaut RATOUIS

Né le 16 février 1981

DGD d'AXA Home Loan SFH

Situation des mandats au 31 décembre 2022 :

Groupe AXA	Hors Groupe AXA
<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général Délégué d'AXA Home Loan SFH (SA) 	

Mandats exercés au cours de l'exercice 2022 et n'ayant plus cours : Néant

3

COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2022

ETATS FINANCIERS.....	31
Bilan – Actif	31
Bilan – Passif.....	32
Hors-bilan	33
Compte de résultat.....	34
Tableau de flux de trésorerie	33
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	35
PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX	36
INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT.....	38
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	47

ETATS FINANCIERS

Bilan – Actif

(En milliers d'euros)

Rubrique	Note	31/12/2022	31/12/2021
Caisse, Banques centrales			
Effets publics et valeurs assimilées	2	998	1 001
Créances sur les établissements de crédit	1	3 837 925	3 581 684
Opérations avec la clientèle			
Obligations et autres titres à revenu fixe			
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations et autres titres détenus à long terme			
Parts dans les entreprises liées			
Immobilisations incorporelles	4	458	713
Immobilisations corporelles			
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Autres actifs	7.1	755	910
Comptes de régularisation	7.2	18 433	19 152
Total		3 858 570	3 603 461

Bilan – Passif

		<i>(En milliers d'euros)</i>	
Rubrique	Note	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales, C.C.P.			
Dettes envers les établissements de crédit	5	2 806	
Opérations avec la clientèle			
Dettes représentées par un titre	6	3 753 182	3 502 454
Autres passifs	7.1	101	537
Comptes de régularisation	7.2	4 101	5 353
Provisions			
Dettes subordonnées			
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)			
Capitaux propres hors FRBG	8	98 380	95 117
Capital souscrit		90 000	90 000
Primes d'émission			
Réserves		257	82
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		4 860	1 552
Résultat de l'exercice		3 263	3 483
Total		3 858 570	3 603 461

Hors-bilan

(En milliers d'euros)

Rubrique	Note	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés		0	0
Engagements de financement			
Engagements de garantie			
Engagements sur titres			
Engagements reçus		4 312 763	4 026 272
Engagements de financement			
Engagements de garantie	3.2	4 312 763	4 026 272
Engagements sur titres			
Instruments financiers à terme			

Compte de résultat

(En milliers d'euros)

Rubrique	Note	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	9	15 865	12 084
Intérêts et charges assimilées	9	-9 240	-5 935
Revenus des titres à revenu variable			
Commissions (produits)			
Commissions (charges)			
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation			
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	16	-3	5
Autres produits d'exploitation bancaire			
Autres charges d'exploitation bancaire	11		-4
PRODUIT NET BANCAIRE		6 621	6 150
Charges générales d'exploitation	12	-1 843	-1 141
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations	13	-255	-260
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		4 524	4 749
Coût du risque		0	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		4 524	4 749
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		0	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT		4 524	4 749
Résultat exceptionnel		0	0
Impôt sur les bénéfices	15	-1 260	-1 266
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	
RÉSULTAT NET		3 263	3 483

Tableau de flux de trésorerie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
RESULTAT AVANT IMPOTS	4 524	4 749
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles et provisions	255	260
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-	-
Résultat net des activités d'investissement	-	-
Résultat net des activités de financement	3	5
Autres mouvements	-	-
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	258	254
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-	-
Flux liés aux opérations avec la clientèle	- 6 624	- 6 144
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-	-
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	7 209	- 1 476
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	-	-
Impôts versés	-	-
Diminution/ (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	584	- 7 621
TOTAL FLUX NETS DE TRESORERIE GENERES PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)	5 366	- 2 617
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Flux liés aux dettes et créances collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés	-	-
TOTAL FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-	-
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-	-
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-	-
TOTAL FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)	-	-
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D)	-	-
AUGMENTATION / (DIMINUTION) NETTE DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	5 366	- 2 617
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	75 811	78 429
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (*)	-	-
Solde net des comptes ordinaires, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (**)	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	81 178	75 811
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (*)	-	-
Solde net des comptes ordinaires, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (**)	81 176	75 811
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	5 366	- 2 617

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX

Les comptes sociaux d'AXA Home Loan SFH ont été établis conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables relatifs aux comptes des entreprises du secteur bancaire et conformément au règlement n°2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014. La société a été constituée le 14 mars 2019. Les comptes sont établis en euros.

Intégration fiscale

En France, le taux normal de l'impôt sur les bénéfices est de 25.00% sur la totalité du résultat fiscal. Les plus-values à long terme (hors plus-values sur les sociétés à prépondérance immobilière) sont exonérées d'impôt sur les sociétés. Les plus et moins-values réalisées sur les titres en portefeuille sont soumises au régime d'imposition de droit commun, soit 25.00%, excepté celles réalisées sur les titres de participation qui bénéficient du régime des plus-values à long terme.

La contribution sociale sur les bénéfices (CSB) constitue une contribution additionnelle à l'IS. Elle s'élève à 3,3% de l'IS dont s'est acquitté la société.

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif.

AXA Home Loan SFH est intégrée fiscalement dans le groupe fiscal AXA depuis le 1er janvier 2021.

Appartenance à un groupe et périmètre de consolidation

Entreprise qui établit les états financiers consolidés d'un ensemble d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale

Ensemble le plus grand

Ensemble le plus petit

Nom	Siège	SIREN
AXA	25 avenue Matignon 75008 Paris	572 093 920
AXA Banque	203-205 rue Carnot 94138 Fontenay-Sous- Bois	542 016 993

Frais d'établissement

Les frais de constitution de la société pouvant être qualifiés d'actifs ont été immobilisés en frais d'établissement. Il s'agit des frais rattachés à des opérations qui ont conditionné l'existence et le développement de la société. Les frais d'établissement sont amortis sur une durée de 5 ans.

Créances sur les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours :

- Créances à vue (compte ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit ;

- Créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours pour la clientèle.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale au bilan. Les intérêts courus non échus sur ces créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Titres

Les titres regroupent les bons du trésor, les titres du marché interbancaire et autres titres de créances négociables, les obligations et autres titres à revenu fixe, les actions et les autres titres à revenu variable.

Ils sont classés pour leur comptabilisation et leur évaluation en fonction de leur intention de gestion : titres de placement, titres d'investissement, titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres de l'activité de portefeuille et titres de transaction.

Les titres au bilan de la SFH sont classés dans la catégorie titres de placement. Dans cette catégorie, les titres sont évalués au prix d'acquisition.

Les intérêts courus non échus sont comptabilisés au résultat en contrepartie d'un compte de créances rattachées à l'actif du bilan.

Les primes ou surcotes résultant de l'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres font l'objet d'un étalement *pro rata temporis* selon la méthode actuarielle au compte de résultat.

A chaque arrêté comptable, les moins-values latentes dues à la différence entre la valeur comptable (corrigée des amortissements des primes et surcotes) et le prix de marché des titres font l'objet d'une provision pour dépréciation, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Amortissement des Immobilisations

Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement, selon le mode linéaire, d'une durée de 5 ans pour les frais d'établissement et d'une durée de 3 ans pour les logiciels et licences.

Dettes représentées par un titre

Les émissions d'obligation de financement à l'habitat (« OFH ») constituent des dettes représentées par des titres et sont classées dans la catégorie des emprunts obligataires.

Les émissions sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les primes de remboursement et les primes d'émission ont un caractère de complément de rémunération et sont amorties linéairement sur la durée de vie des titres concernés, dès la première année, *pro rata temporis*. Elles figurent au bilan dans des comptes de régularisation.

Les intérêts relatifs aux obligations sont comptabilisés au résultat pour leur montants courus et non échus, calculés *pro rata temporis* sur la base des taux contractuels en contrepartie d'un compte de dettes rattachées au passif du bilan. Les frais d'émission sont étalés sur la durée de vie des obligations.

Opérations hors-bilan

Les créances remises en pleine propriété à titre de garantie sont enregistrées en hors-bilan dans un compte de garanties reçues.

Evènements postérieurs à la clôture

Néant

INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

NOTE 1 | Créances sur les établissements de crédit

	31/12/2022			31/12/2021		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires	81 178		81 178	75 811		75 811
Prêts, valeurs reçues en pension		3 750 000	3 750 000		3 500 000	3 500 000
Créances rattachées		6 748	6 748		5 873	5 873
TOTAL	81 178	3 756 748	3 837 925	75 811	3 505 873	3 581 684

NOTE 2 | Opérations sur titres

En milliers d'euros

	31/12/2022			31/12/2021		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres détenus	1 001		1 001	1 001		1 001
Créances rattachées						
TOTAL BRUT	1 001		1 001	1 001		1 001
Dépréciations	-3		-3			
TOTAL NET	998		998	1 001		1 001
Plus et moins values latentes	1		1	1		1

NOTE 3 | Opérations avec les entreprises liées

NOTE 3.1 | Bilan

En milliers d'euros

	Opérations avec les entreprises liées	Autres opérations	31/12/2022		31/12/2021	
CREANCES						
Créances sur les établissements de crédit	3 837 925		3 837 925		3 581 684	
<i>A vue</i>	81 178		81 178		75 811	
<i>A terme</i>	3 756 748		3 756 748		3 505 873	
Créances sur la clientèle						
Obligations et autres titres de crédit						
Effets publics et valeurs assimilées		1 001	1 001		1 001	
TOTAL DES EMPLOIS	3 837 925	1 001	7 677		3 582 685	
DETTES						
Dettes sur les établissements de crédit	2 806		2 806			
<i>A vue</i>	2 806		2 806			
<i>A terme</i>						
Dettes sur la clientèle						
Dettes représentées par un titres	1 001 709	2 751 472	3 753 182		3 502 454	
Dettes subordonnées						
TOTAL DES RESSOURCES	1 004 516	2 751 472	3 755 988		3 502 454	

Ventilation de certains actifs / passifs selon leur durée résiduelle

En milliers d'euros

	D<3 mois	3M<D<1an	1an<D<5ans	D>5ans	Dettes et créances rattachées	Total
ACTIF						
Créances sur établissements de crédit	81 178		2 000 000	1 750 000	6 748	3 837 925
à vue	81 178					81 178
à terme			2 000 000	1 750 000	6 748	3 756 748
Créances sur la clientèle						
Créances commerciales						
Autres concours à la clientèle						
Comptes ordinaires débiteurs						
Obligations et autres titres à revenu fixe						
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit	2 806					2 806
à vue	2 806					2 806
à terme						
Opérations avec la clientèle						
Comptes d'épargne à régime spécial						
à vue						
à terme						
Autres dettes						
à vue						
à terme						
Dettes représentées par un titre			1 000 000	2 750 000	3 182	3 753 182
Bons de caisse						
titres du marché interbancaire et titres de créances négociables						
emprunts obligataires			1 000 000	2 750 000	3 182	3 753 182

NOTE 3.2 | Hors-Bilan

	<i>En milliers d'euros</i>	
	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés	0	0
Engagements de financement		
en faveur des établissements de crédit	0	0
en faveur de la clientèle	0	0
Engagements de garantie		
d'ordre d'établissements de crédit	0	0
d'ordre de la clientèle	0	0
Engagements sur titres		
autres engagements donnés	0	0
Engagements reçus	4 312 763	4 026 272
Engagements de financement		
reçus des établissements de crédit		
Engagements de garantie	4 312 763	4 026 272
reçus des établissements de crédit	4 312 763	4 026 272
Engagements sur titres		
autres engagements reçus		

NOTE 4 | Immobilisations

	<i>En milliers d'euros</i>			
	31/12/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2022
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Montant brut	1 267			1 267
Amortissements	-554	-255		-809
MONTANT NET	713	-255		458
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Montant brut				
Amortissements				
MONTANT NET				

NOTE 5 | Dettes envers les établissements de crédit

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dettes à vue	2 806	
<i>Dont comptes ordinaires créditeurs</i>	2 806	
Dettes à terme		
<i>Dont emprunts subordonnés (1)</i>		
<i>Dont titres donnés en pension livrée</i>		
Dettes rattachées		
Total	2 806	

NOTE 6 | Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros

	31/12/2022			31/12/2021
	Principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse				
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables				
Emprunts obligataires	3 750 000	3 182	3 753 182	3 502 454
TOTAL	3 750 000	3 182	3 753 182	3 502 454

NOTE 7 | Comptes de régularisation et autres actifs / passifs

NOTE 7.1 | Autres actifs et passifs

En milliers d'euros

Autres Actifs	31/12/2022	31/12/2021
	Etat	41
Prime épargne-logement		
Impôts différés actifs		
Opérations sur titres		
Primes versées sur instruments conditionnels achetés		
Dépôts de garantie versés	64	
Autres débiteurs divers	651	910
Capital souscrit non appelé		
TOTAL	755	910

En milliers d'euros

Autres Passifs	31/12/2022	31/12/2021
	Primes reçues sur instruments conditionnels vendus	
Dépôts de garantie reçus sur instruments financiers		
Etat	66	537
Impôts différés passifs		
Rémunérations dues au personnel		
Charges sociales		
Versements sur titres restants à effectuer		
Divers	35	
TOTAL	101	537

NOTE 7.2 | Comptes de régularisation actifs et passifs

En milliers d'euros

Comptes de régularisation - Actif	31/12/2022	31/12/2021
Valeurs à l'encaissement		
Comptes d'ajustement		
Primes émission TCN et emprunts obligataires	12 251	13 466
Autres charges à répartir	5 832	
Charges constatées d'avance	351	5 686
<i>dont soultes sur prêts</i>		
Produits à recevoir		
Comptes de régularisation divers		
TOTAL	18 433	19 152

Les frais d'émissions sont inscrits en "charges à répartir" au 31/12/2022 pour 5 832 k€. Ils étaient inscrits en "charges constatées d'avance" au 31/12/2021 pour 5 375 k€.

En milliers d'euros

Comptes de régularisation - Passif	31/12/2022	31/12/2021
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement		
Produits constatés d'avance	2 794	4 317
<i>dont primes d'émission sur emprunts obligataires</i>	2 794	4 317
<i>dont soultes sur prêts</i>		
Charges à payer	1 307	1 035
Comptes d'ajustement		
Comptes de régularisation divers		
TOTAL	4 101	5 353

NOTE 8 | Capitaux propres

En milliers d'euros

	31/12/2021	Affectation résultat exercice	31/12/2022
CAPITAL	90 000		90 000
PRIME D'EMISSION			
TOTAL RESERVES	82	175	257
Réserve légale	82	175	257
Réserves facultatives et statutaires			
Réserves plus-values à long terme			
Autres réserves			
PROVISIONS REGLEMENTEES			
ECART DE REEVALUATION			
REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	1 552	3 308	4 860
REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	0		0
RESULTAT DE L'EXERCICE	3 483	-3 483	3 263
Dividendes versés			
TOTAL	95 117	0	98 380

Le capital est composé de 100 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 900 euros soit un capital de 90 000 milliers d'euros.

NOTE 9 | Intérêts et charges ou produits assimilés

En milliers d'euros

	31/12/2022		31/12/2021	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec les établissements de crédit	14 347	-15	10 500	
Opérations avec la clientèle				
Obligations et autres titres à revenu fixe	-6	-9 225		-5 935
Autres opérations	1 524		1 584	
TOTAL	15 865	-9 240	12 084	-5 935

NOTE 10 | Commissions (néant)

NOTE 11 | Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	<i>En milliers d'euros</i>			
	31/12/2022		31/12/2021	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Activités bancaires				-4
Activités non bancaires				
Autres				
Provisions risques et charges d'exploitation				
TOTAL	0	0	0	-4

NOTE 12 | Charges générales d'exploitation

	<i>En milliers d'euros</i>	
	31/12/2022	31/12/2021
Impôts et taxes	42	39
Contibution sociale de Solidarité des sociétés (C3S)		
Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE)	42	39
Services extérieurs	1 800	1 102
TOTAL	1 843	1 141

NOTE 13 | Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

	<i>En milliers d'euros</i>	
	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations corporelles		
Immobilisations incorporelles	255	260
TOTAL	255	260

NOTE 14 | Honoraires des commissaires aux comptes

<i>(En milliers d'euros)</i>	PricewaterhouseCoopers Audit	EY
Certifications des comptes individuels et examen limité	21	13
Services autres que la certification des comptes (1)	15	
Total	36	13

(1) Les prestations fournies couvrent les SACC fournis à la demande de l'entité, correspondant aux lettres de confort dans le cadre d'opérations de marché d'AXA Home Loan SFH.

NOTE 15 | Ventilation de l'impôt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Résultat avant impôt	Impôt sur les sociétés	Crédit d'impôt	Résultat après impôts	Résultat après impôt (31/12/2021)
Résultat courant	4 524	1 260		3 264	3 483
Résultat exceptionnel	0			0	
Total	4 524	1 260		3 264	3 483

NOTE 16 | Ventilation des gains ou pertes sur opérations sur titres de placement et assimilés

	<i>En milliers d'euros</i>	
	31/12/2022	31/12/2021
Opérations sur titres de placement		
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Dotations aux dépréciations	7	5
Reprises des dépréciations	-3	0
Autres opérations sur IFT		
TOTAL	3	5

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

AXA HOME LOAN SFH

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

ERNST & YOUNG Audit
Tour First, TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

A l'assemblée générale
AXA HOME LOAN SFH
203, rue Carnot
94120 Fontenay sous Bois

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts constitutifs et par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AXA HOME LOAN SFH relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu’il n’y avait pas de point clé de l’audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n’avons pas d’observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d’administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l’exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l’article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l’observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n’incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu’elles n’entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d’entreprise

Nous attestons de l’existence, dans le rapport du conseil d’administration sur le gouvernement d’entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d’exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d’information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l’article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AXA HOME LOAN SFH par vos statuts constitutifs du 4 mars 2019 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et par votre assemblée générale du 23 mai 2022 pour le cabinet Ernst & Young Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 4^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Ernst & Young Audit dans la 1^{ère} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que

les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de

l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 21 avril 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Frank Vanhal

ERNST & YOUNG Audit



Olivier Durand

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
92037 Paris-La Défense cedex

AXA Home Loan SFH

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

AXA Home Loan SFH

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société AXA Home Loan SFH,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale

AXA HOME LOAN SFH

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 21 avril 2023

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit



Frank Vanhal



Olivier Durand

ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes résumés pour l'année écoulée sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport annuel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant l'année de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes.

Fait à Val-de-Fontenay, le 19 avril 2023

Bruno CHARLIN
Directeur Général AXA Home Loan SFH